

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
(article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

Second projet de règlement numéro 088-2022, adopté le 14 mars 2022, modifiant le règlement de zonage numéro 003-2013

À la suite de la procédure de consultation écrite tenue du 16 février au 3 mars 2022, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 088-2022. Celui-ci contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et/ou des zones contiguës afin que le règlement qui contient cette disposition soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu des mesures sanitaires applicables aux municipalités depuis le 28 février 2022, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

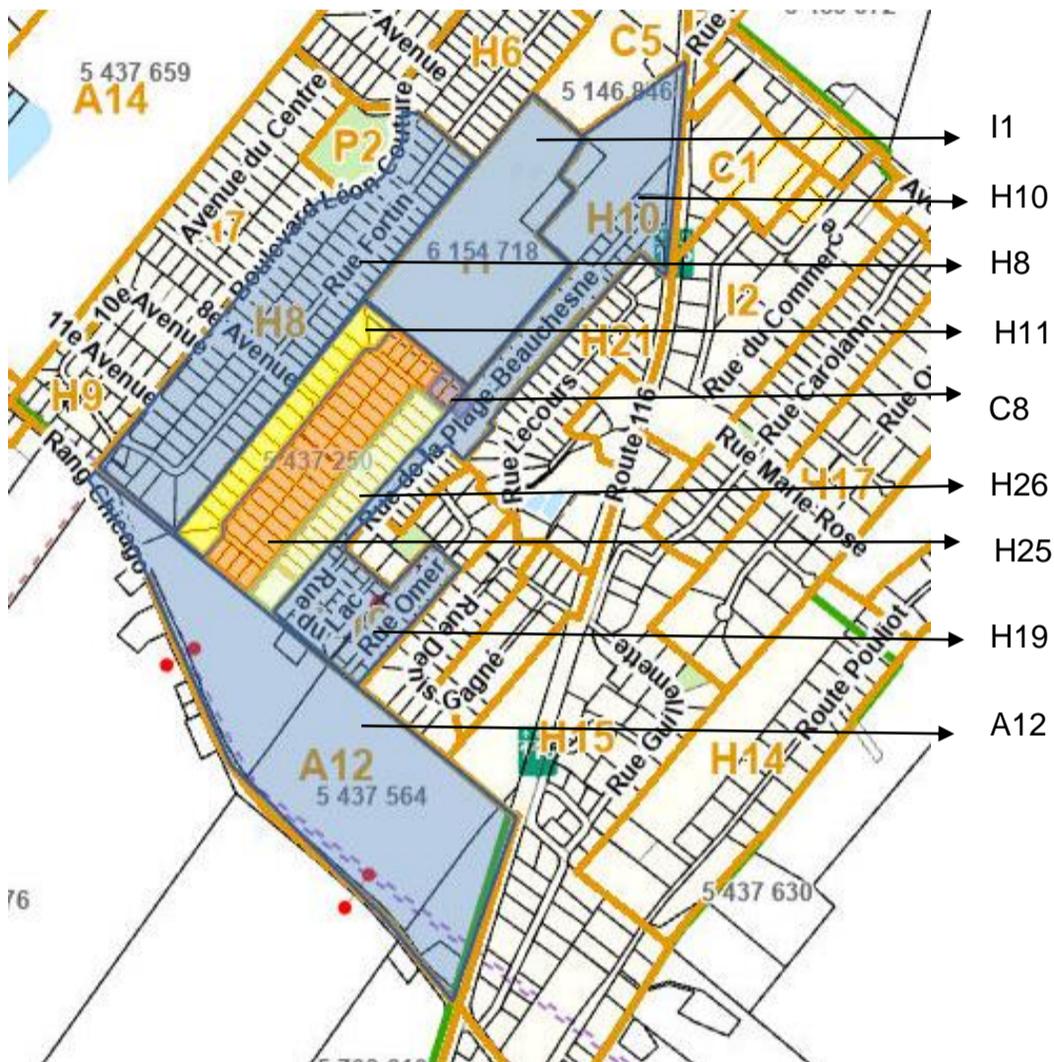
- Une demande relative à la disposition ayant pour effet de régir le nombre de logements dans les zones « H11 », « H25 » et « H26 » peut provenir des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci.
- Une demande relative à la disposition ayant pour effet de spécifier la hauteur autorisée et le nombre d'étages des bâtiments principaux ainsi que la marge de recul arrière minimale de ces bâtiments dans la zone « H26 » peut provenir des zones visées ou des zones contiguës à celles-ci.

Description des zones

OBJET DU RÈGLEMENT	ZONES VISÉES	ZONES CONTIGUËS (localisation approximative)
Nombre de logements par bâtiment	<p><b>H11</b> : située approximativement entre la limite arrière des immeubles de la rue Fortin et la rue du Boisé.</p> <p><b>H25</b> : située approximativement entre la rue du Boisé et la rue du Pré.</p> <p><b>H26</b> : située approximativement entre la rue du Pré et la limite arrière des lots de la rue de la Plage-Beauchesne.</p>	<p><b>Zones contiguës à la zone H11 :</b>  <u>Zone H8</u> : zone incluant une section de la rue Fortin, la 8<sup>ème</sup> avenue et certaines résidences situées sur le boulevard Léon-Couture (numéros civiques pairs);  <u>Zone I1</u> : zone délimitant le site de Gaudreau environnement;  <u>Zone H25</u> : voir description des zones visées;  <u>Zone A12</u> : zone située approximativement entre le rang Chicago et la limite arrière de certains lots de la rue du Lac.</p> <p><b>Zones contiguës à la zone H25 :</b>  <u>Zone H11</u> : voir description des zones visée;  <u>Zone H26</u> : voir description des zones visées;  <u>Zone I1</u> : Zone délimitant le site de Gaudreau environnement;  <u>Zone P4</u> : bassin de rétention;  <u>Zone A12</u> : Zone située approximativement entre le rang Chicago et la limite arrière des lots de certains lots de la rue du Lac;  <u>Zone C11</u> : Zone incluant trois lots situés au coin de la rue du Boisé et de la rue de la Plage-Beauchesne.</p> <p><b>Zones contiguës à la zone H26 :</b>  <u>Zones C11</u> : Zone incluant trois lots situés au coin de la rue du Boisé et de la rue de la Plage-Beauchesne;  <u>Zone P4</u> : bassin de rétention;  <u>Zone H25</u> : voir description des zones visées;  <u>Zone H19</u> : zone incluant les résidences situées sur la rue du Lac et certaines résidences de la rue Omer et de la Plage-Beauchesne;  <u>Zone H10</u> : Zone incluant les résidences situées sur la rue de la Plage-Beauchesne entre les rues Omer et la route 116.</p>

<p><b>Hauteur et nombre d'étages des bâtiments</b></p> <p><b>Marge de recul arrière</b></p>	<p><b>H26</b> : située approximativement entre la rue du Pré et la limite arrière des lots de la rue de la Plage-Beauchesne.</p>	<p><b>Zones contiguës à la zone H26 :</b></p> <p><u>Zone C11</u> : Zone incluant trois lots situés au coin de la rue du Boisé et de la rue de la Plage-Beauchesne;</p> <p><u>Zone P4</u> : bassin de rétention;</p> <p><u>Zone H25</u> : voir description des zones visées;</p> <p><u>Zone H19</u> : zone incluant les résidences situées sur la rue du Lac et certaines résidences de la rue Omer et de la Plage-Beauchesne;</p> <p><u>Zone H10</u> : Zone incluant les résidences situées sur la rue de la Plage-Beauchesne entre les rues Omer et la route 116.</p>
---	--	--

**Illustration des zones touchées et contiguës**



**Conditions de validité d'une demande**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Pour être valide, toute demande doit :

- Mentionner l'identité de la personne qui en fait la demande, son adresse et sa signature. La demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
  - passeport canadien ;
  - certificat de statut d'Indien ;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
- Indiquer le titre et le numéro du projet de règlement faisant l'objet de la demande ;
- Indiquer leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis) ;
- Être reçue par courriel ou par la poste au bureau de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska au plus tard le 31 mars 2022 en adressant la demande comme suit:

Me Katherine Beaudoin,  
 Directrice générale et greffière-trésorière  
 418, Avenue Pie X  
 Saint-Christophe d'Arthabaska, Québec, G6R 0M9  
[directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca](mailto:directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca)

Le nombre de demandes requis pour que le projet de règlement numéro 088-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

À la date de référence, soit le 14 mars 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

être une personne physique, majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre frauduleuse ou morale qui exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution qui, depuis au moins 12 mois, est :

- propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné ;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise située sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande. Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

#### Nombre de demandes

Toute disposition susceptible d'approbation référendaire du règlement 088-2022 pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter si le nombre de demandes valides requis n'est pas atteint.

#### Consultation du second projet et illustration des zones visées

Le second projet de règlement numéro 088-2022 peut être consulté sur le site de la municipalité <https://www.saint-christophe-darthabaska.ca/fr/vie-municipale/reglements-municipaux/>. Une copie du projet peut aussi être obtenue sans frais, par courriel par toute personne qui en fait la demande.

**DONNÉ À SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, CE 16 MARS 2022.**



**Me Katherine Beaudoin, avocate**  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidant à Val-des-Sources, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité conformément au règlement 079-2021 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 16 mars 2022.**



**Me Katherine Beaudoin, avocate**  
Directrice générale et greffière-trésorière